

## Les origines liturgiques du lavement des pieds

LORS de la restauration de la semaine sainte on ne disposait d'aucune monographie historique sur le lavement des pieds du jeudi saint, de sorte que les commentaires de l'*Ordo instauratus* ont dû se limiter à quelques indications historiques fragmentaires (les meilleures dans Bugnini-Braga, pp. 73-75) quand ils ne voulaient pas jeter de la poudre aux yeux par une pseudo-synthèse. Nous devons maintenant au P. Schäfer, bénédictin de Beuron, une étude historique complète sur le lavement des pieds dans l'Église latine, non seulement le jeudi saint, mais dans la liturgie baptismale et dans les deux rites monastiques du lavement des pieds des hôtes et du Mandatum hebdomadaire des Frères<sup>1</sup>. Disons tout de suite que le travail du P. Schäfer est remarquable par l'ampleur de sa connaissance des sources, en particulier des sources monastiques : à cet égard l'ouvrage pourra même servir commodément de répertoire chronologique dans l'ensemble touffu des statuts liturgiques monastiques qui jusqu'à la fin du moyen âge ont non seulement beaucoup reçu de la liturgie romaine, mais lui ont par ailleurs beaucoup apporté. C'est précisément ce second cas qui est celui du Mandatum, estime le P. Schäfer : c'est aux monastères que les cathédrales et les communautés canoniales ont emprunté le rite du lavement des pieds.

Les chrétiens des premiers siècles, et très spécialement les moines, n'ont pas seulement en commun avec les païens le sens et le respect sacré de l'hospitalité; ils en partagent naturellement les pratiques : au voyageur qui a cheminé dans la poussière on offre d'abord de l'eau pour se laver les pieds, comme fit Abraham aux trois hommes de Mambré (Gen., 18, 4; cf. 43, 24; Lc, 7, 44;

<sup>1</sup>, Th. SCHAEFER, O.S.B., *Die Fusswahrung im monastischen Brauchtum und in der lateinischen Liturgie* (Texte und Arbeiten, I, 47), Beuron, 1956, XI-119 pp.

I Tim., 5, 10), ou bien on les lui lave, même si c'est un mendiant inconnu, comme Ulysse revenant en son manoir d'Ithaque, que la vieille servante Euryclée va reconnaître à la cicatrice d'une blessure qu'un sanglier lui fit autrefois au pied (Odyssée, XIX). Dès les Pères du Désert, nous voyons le lavement des pieds intégré dans tout un cérémonial de la réception des hôtes qui comprend également le baiser de paix, une prière en commun et une lecture d'Écriture (*Hist. Monach.*, 21; Règle de saint Benoît, 53). A l'époque carolingienne, l'importance sociale croissante des monastères amènera Benoît d'Aniane à traduire la signification évangélique du Mandatum des hôtes dans la pratique nouvelle du Mandatum quotidien des pauvres.

Par ailleurs, dans les monastères de l'Antiquité, les moines qui ont fait le service de la semaine lavent le samedi les pieds des Frères, geste d'humilité qui prend tout son sens dans le Mandatum du jeudi saint. Le geste survit aux conditions de la civilisation antique, et l'on prend même davantage conscience de l'importance de ce que le Seigneur a enseigné le jeudi saint en lavant les pieds des disciples, alors même que le Mandatum tend à devenir un rite purement symbolique : à Cluny le Mandatum hebdomadaire est préparé par une *praelavatio* individuelle; en Angleterre la vie du moine saint Cuthbert († 687) nous apprend qu'il ne se déchaussait jamais, sauf le jeudi saint pour le lavement des pieds : détail précieux pour l'historien, qui y trouve la plus ancienne attestation du Mandatum *in Coena Domini*.

Connu pour la première fois dans la liturgie épiscopale par le canon 3 du 17<sup>e</sup> Concile de Tolède (694), le Mandatum du jeudi saint semble bien s'être généralisé dans les cathédrales vers l'époque carolingienne avec, comme dans les monastères, deux cérémonies distinctes, le Mandatum des clercs (qui procède du *Mandatum fratrum*) et le Mandatum des pauvres, ce dernier devant seul se maintenir à partir de la fin du moyen âge.

Le P. Schäfer ne relève pas de trace du Mandatum à Rome avant la fin du X<sup>e</sup> siècle. Il ne connaît pas l'Ordo romain *in Coena Domini* du VII<sup>e</sup> siècle publié par M. Chavasse (*Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1955, pp. 21-35), Ordo selon lequel le jeudi saint le pape lave les pieds de ses *cubicularii*, de ses chambellans. Ce témoignage relativement ancien est important, parce qu'il nous amène à nous demander si le P. Schäfer a raison de voir dans le Mandatum des évêques uniquement un emprunt à la pratique régulière des monastères. On ne peut pas exclure que le Mandatum procède directement du désir de suivre pas à pas le Sauveur au cours des jours saints.

A Rome, de toute façon, le Mandatum du jeudi saint ne reparait pas avant le pontifical romain-germanique. Encore garde-

t-il dans la liturgie papale une forme aussi peu ritualisée que possible, puisque jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle le pape lave les pieds des douze sous-diacres pendant que le reste du clergé de la chapelle chante les vêpres, puis va ensuite laver en silence les pieds des pauvres. Les Franciscains, au contraire, adoptent la lecture de l'évangile du lavement des pieds et les antiennes sur le Commandement nouveau, qui sont de tradition depuis les X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Aux antiennes johanniques, ils joignent l'hymne carolingienne *Ubi Caritas*, transmise par le Mont Cassin et l'Italie méridionale. Même réduite de neuf strophes à trois par le Missel romain de 1570, l'*Ubi Caritas* contribue essentiellement à donner à la liturgie romaine du lavement des pieds sa physionomie propre de grand sacramental de la charité fraternelle, du Commandement nouveau. Le Cérémonial des évêques de 1600 (l. II, ch. 24) va aussi dans ce sens en invitant l'évêque à laver les pieds de préférence à des pauvres « ce qui manifeste davantage l'humilité et la charité. » De même l'*Ordo instauratus*, qui insiste sur les œuvres de charité à accomplir en ce jour. Les idiomèles byzantins du lavement des pieds s'attachent plutôt à l'humiliation volontaire du « Seigneur inaccessible ». Pris dans son contexte évangélique, l'exemple de Jésus lavant les pieds des siens manifeste (les exégètes récents, comme le P. Braun et C. H. Dodd l'ont également remarqué) le sens profond du drame qui commence : le Fils de Dieu va s'humilier jusqu'à la mort sur la Croix pour nous rendre participants de son exaltation et de sa gloire. Il faudrait aussi parler ici de l'extraordinaire chant grec de l'évangile mimé par le prélat pendant qu'il accomplit le lavement des pieds (Mercenier, II, 2, p. 164); l'*Ordo instauratus* s'en rapproche en associant le Mandatum à l'évangile même de la messe.

Le premier chapitre du P. Schäfer traite du lavement des pieds dans la liturgie baptismale antique. Ici encore, on rejoint l'exégèse d'aujourd'hui : plusieurs, se plaçant dans la perspective sacramentaire de saint Jean, se sont demandé s'il ne fallait pas mettre l'épisode évangélique du lavement des pieds en relation avec le baptême ou l'eucharistie : c'est la position de M. Cullmann. En ce qui concerne la liturgie baptismale antique, on y trouve la pratique du lavement des pieds non en Orient, estime le P. Schäfer, ni à Rome, mais dans les autres pays de l'Occident. Il faut relever toutefois que le lavement des pieds postbaptismal n'a pas la même signification dans les deux liturgies qui en sont les principaux témoins, à savoir la liturgie milanaise et la gallicane : en Gaule, chez saint Césaire et dans les sacramentaires gallicans, les paroles qui accompagnent le rite en font une promesse d'hospitalité envers les hôtes et les

voyageurs. Saint Ambroise, au contraire, dit explicitement que ce n'est pas seulement un geste d'humilité, mais un geste porteur de sanctification (*De Sacram.*, III, 5) en rapport avec le péché originel. Le P. Schäfer montre bien qu'il ne faut pas comprendre une telle affirmation dans le cadre de catégories théologiques que saint Ambroise ne pouvait encore posséder. Mais le rite peut-il se réclamer d'une tradition apostolique et prêter appui à une interprétation sacramentaire de Jean, 13? C'est bien douteux. Cela ne veut pas dire qu'on ait tort de soupçonner une allusion au baptême dans le chapitre de l'évangile, mais il faut le faire, semble-t-il, sur une base strictement exégétique.

P.-M. Gy.